

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU 11 AVRIL 2023 – 17 H 30
A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE**

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 11 avril 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSin Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe (à partir de la question 3), DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel (à partir de la question 3), EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 12), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CLAIRET Dany, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René (à partir de la question 4), JURCZYK Jean-François (à partir de la question 11), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel (à partir de la question 8), ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 2), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique (à partir de la question 7)

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à LECONTE Maurice, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SELIN Pierre donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BERTIER Jacky donne procuration à PÉDRINI Léo, CRETEL Didier donne procuration à PICQUE Arnaud, DASSONVAL Michel donne procuration à HOCQ René (à partir de la question 4), DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DUPONT Yves donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique (à partir de la question 7)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, BECUWE Pierre, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELETRE Bernard, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothée, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles

La séance est ouverte.

Olivier GACQUERRE

Nous avons le quorum, chers collègues, nous allons pouvoir démarrer. Je vous propose de vous installer. Je voudrais d'abord saluer Laetitia Mariini, de la commune de Lorgies. Elle vient de nous rejoindre ce soir et sera installée ce soir. C'est son premier Bureau communautaire, suivi tout de suite du budget du premier Conseil communautaire donc bienvenue à Laetitia et pleine réussite dans ses missions.

Tout à l'heure, je vous demanderais un temps d'hommage pour deux de nos collègues décédés à Vieille-Chapelle et à La Couture, Serge Leweurs et Jean-Michel Denoeud. Tout à l'heure je redirai un petit mot pour eux et pour leur famille, bien évidemment. On aura peut-être aussi un petit mot pour Guy Bouvart qui a annoncé qu'il passait la main. Je pense que vous avez lu cela dans la presse. Il l'avait annoncé, donc il quittera ses fonctions le 30 avril prochain. Je ne sais pas si on aura le plaisir de le voir ce soir. Je dois vous faire lecture des procurations.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 FEVRIER 2023

Olivier GACQUERRE

Nous allons pouvoir ouvrir la séance par l'adoption du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 7 février 2023. Est-ce que cela appelle des observations ? Non, on peut donc l'entériner s'il n'y a pas d'avis contraire ou d'abstention. Merci. Pour la première question, je cède la parole à Didier Depaeuw.

Priorité n°1 : RENFORCER LA COOPERATION, SOUTENIR LES 100 COMMUNES ET LEURS HABITANTS

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur(s) : DEPAEUW Didier

1) PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL LEADER 2023-2027 – CANDIDATURE DE LA CABBALR ET DE LA CCFL

« La Région Hauts-de-France a décidé de lancer l'appel à candidature (AAC) pour le prochain programme LEADER 2023-2027 ; cet AAC a pour objet d'autoriser les territoires ayant répondu à l'Appel à Manifestation d'Intention, à déposer un dossier de candidature.

Par délibération du 3 février 2022, le Conseil communautaire approuvait notamment l'engagement de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans le processus de mise en œuvre du nouveau programme LEADER 2023-2027 en coopération avec la Communauté de Communes Flandre-Lys (CCFL) et positionnait la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay comme structure juridique porteuse de ce programme.

Pour rappel, le règlement de cet AAC régional stipule que sont recevables les candidatures exprimées par les structures porteuses d'un GAL (groupe d'action local) existant ou autres territoires de projets organisés ruraux, périurbains (entre 45 000 et 160 000 habitants) regroupant au minimum deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre contigus.

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane de poursuivre la mise en œuvre de ce programme européen sur le territoire, il convient de déposer un dossier de candidature dont le périmètre d'intervention concernera 88 communes au total dont 80 situées sur le territoire de l'agglomération. Les 8 communes de la CCFL étant toutes éligibles.

La Communauté d'Agglomération conserve son rôle de structure porteuse du GAL.

Les axes d'intervention, nommés *fiches action* dans le cadre du programme, qui ont été retenus concernent :

- Le tourisme
- La culture et le patrimoine
- Les énergies
- Le social
- L'économie
- La biodiversité

La Région Hauts-de-France examinera le dossier de candidature proposé par la Communauté d'Agglomération et la CCFL et, si elle le retient, décidera du montant de l'enveloppe financière allouée au territoire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le dépôt du dossier de candidature LEADER 2023-2027, tel que ci-annexé, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Didier DEPAEUW

Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, il s'agit de la candidature de la Communauté d'Agglomération et de la CCFL pour le programme européen de développement rural, le LEADER 2023-2027. Le LEADER, c'est la liaison entre actions de développement de l'économie rurale, c'est un programme européen de développement rural qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux. Le programme LEADER sur le territoire existe depuis 2001, ce sont les Communautés de Communes Artois-Lys et Artois-Flandres qui ont saisi l'opportunité de travailler sur ce programme européen au profit des initiatives locales. Trois générations LEADER se sont succédé, permettant ainsi de travailler sur des sujets riches et variés : rénovation de petit patrimoine, réhabilitation d'espaces partagés, jardins pédagogiques, chaufferie bois, création de commerces de proximité, mise en valeur de la biodiversité, création d'une restauration collective, des projets de coopération se poursuivent au fil des programmes avec notamment la Via Francigena et Leader Tour. En 2022, la Région Hauts de France a lancé un appel à candidature pour la future programmation LEADER 2023-2027. Ce sera donc la 4^e génération LEADER sur le territoire. Une des exigences du cahier des charges : former un territoire de maximum 160 000 habitants, composé de deux EPCI. La Communauté d'Agglomération collabore déjà avec la CCFL, la Communauté de Communes Flandres-Lys, sur la Lys canalisée et sur des projets de coopération interrég. Il est donc cohérent de poursuivre cette coopération à travers le futur programme LEADER. Le territoire support LEADER a également été étendu à 80 communes de la Communauté d'Agglomération, comparé à 35 communes en 2014-2022 pour élargir l'intervention au plus grand nombre. Les 45 communes supplémentaires correspondent aux communes de moins de 3 500 habitants. Le territoire composé de 88 communes formera le GAL de la Lys et de l'Artois dont la structure porteuse sera la Communauté d'Agglomération. Une enveloppe estimée de 1,5 million d'euros sera allouée pour soutenir les initiatives locales publiques et privées. Le montant minimal de financement LEADER est de 3 000 euros pour un porteur privé, 5 000 euros pour un porteur public, 50 000 euros pour tout type de porteur.

*Les axes d'intervention sur ce nouveau programme, nommés *fiches action* seront : le tourisme, la culture et le patrimoine, les énergies, le social, l'économie et la biodiversité. La Région Hauts de France examinera notre dossier de candidature qui sera proposé la Communauté d'Agglomération et la CCFL et si elle le retient, décidera le montant de l'enveloppe financière allouée au territoire. Suite à l'avis favorable de la commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il vous est proposé le dépôt du dossier de candidature LEADER 2023-2027.*

Olivier GACQUERRE

Merci, Didier. Donc dossier que l'on connaît bien. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions sur cette thématique ? Non, c'est donc adopté, merci. Un courrier co-signé avec le Président de la CCFL part aujourd'hui pour la Région sur ce sujet, pour l'enclenchement. Merci, je cède la parole à Corinne Laversin, en l'absence de Raymond Gaquère.

Décision du Bureau : adopté

Priorité n° 2 : S'ADAPTER AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROTEGER LA NATURE

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

2) REALISATION DU BASSIN "RAVIN FOND D'AMES" SUR LA COMMUNE DE AMETTES - ACQUISITION D'UN TERRAIN MIS EN RESERVE FONCIERE PAR LA SAFER HAUTS DE FRANCE

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit réaliser un ouvrage dénommé « Bassin Ravin du Fond d'Ames » sur la commune de Amettes.

Ce projet nécessite notamment d'obtenir la maîtrise foncière d'un terrain sis à Amettes, nouvellement cadastré section ZB n° 76, d'une contenance cadastrale de 10 935 m², propriété de la SAFER Hauts-de-France, dont le siège administratif est à LILLE (59 000), 21 bis rue Jeanne-Maillotte.

C'est dans le cadre des aménagements fonciers réalisés sur les communes de Ferfay, Aumerval et Amettes que la SAFER s'est vu attribuer cette parcelle, en remplacement d'une parcelle abandonnée sise à Ferfay, cadastrée section A n°141, préalablement mise en réserve avec préfinancement, suivant délibération n°2014/117 du 30 juin 2014 de la Communauté de Communes Artois Lys.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant depuis fusionné avec la Communauté de Communes Artois-Lys, vient aux droits de celle-ci.

Il convient désormais pour la Communauté d'Agglomération de régulariser l'acquisition de ce terrain libre d'occupation et nécessaire à la réalisation de l'ouvrage projeté.

Il est ici précisé que le prix de revient de cette parcelle, d'un montant de 15 940,32 euros, ayant déjà été préfinancé sur la base de la délibération susvisée, le transfert de propriété s'effectuera sans paiement du prix à la signature de l'acte de vente.

L'avis de la Commission « Cycle de l'Eau » qui se réunit le 07 avril 2023 sera connu en séance.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition du terrain cadastré section ZB n° 76 au prix de 15 940,32 euros lequel a déjà été préfinancé par la Communauté d'Agglomération, et ne s'effectuera pas à la signature de l'acte, les frais d'acte notarié, en sus, à la charge de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Myrtille BONNET, notaire à Norrent-Fontes. »

Corinne LAVERVIN

Bonsoir à tous, chers collègues. Il s'agit d'acheter un terrain mis en réserve foncière par la SAFER Hauts de France dans le cadre de la réalisation du bassin « Ravin fond d'âmes » sur la commune de Amettes. Nous sommes dans le cadre de la Gemapi, il nous faut acquérir la maîtrise foncière d'un terrain situé à Amettes. Vous avez la référence cadastrale. 10 935 m² propriété de la SAFER. On vous explique dans la délibération ce qui s'est passé. La Communauté d'Agglomération doit régulariser l'acquisition de ce terrain libre d'occupation nécessaire à la réalisation de l'ouvrage, d'un montant de 15 940,32 €, ce montant ayant été déjà préfinancé comme chaque fois que nous intervenons avec la SAFER. Le transfert de propriété s'effectuera donc sans paiement du prix à la signature de l'acte de vente. J'espère que la commission Cycle de l'eau a émis un avis favorable parce que je ne l'ai pas eu.

Olivier GACQUERRE

Oui. Merci Corinne. 2014-2023, vous le voyez. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc acté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

3) ADMISSION DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE BLESSY VERS LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MAMETZ - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEVERSEMENT AVEC LE SIDEN-SIAN

« Le système d'assainissement de la commune de Blessy rejette une partie de ses eaux usées vers le réseau public d'assainissement et la station de traitement de la commune de Mametz.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Blessy.

Le SIDEN-SIAN et sa régie Noréade Assainissement exercent les compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Mametz.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de déversement des eaux usées de la commune de Blessy, afin d'en définir les modalités techniques, administratives, financières et juridiques.

A partir du 1er janvier 2023, la participation financière de la Communauté d'Agglomération pour l'admission des effluents de la commune de Blessy dans la station de traitement de la commune de Mametz est fixée comme suit :

Pour le fonctionnement et le renouvellement des ouvrages au titre de l'assainissement des eaux usées :

- *une participation annuelle P définie par :*

$$P = \text{REU} \times \text{VEU} \times \text{CaEU} + \text{REP} \times \text{VEP} \times \text{CaEP}$$

REU0 = 1,20 € HT/m³

REP0 = 0,25 € HT/m³

Le volume VEU est le volume annuel d'eau consommée sur le territoire géré par la Communauté d'Agglomération par les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Le volume VEP est le volume excédentaire au volume annuel d'eau consommé sur le territoire géré par la Communauté d'Agglomération.

VEP = Volume total déversé vers le système d'assainissement de MAMETZ – VEU

Les coefficients d'actualisation CaEU et CaEP s'appliquent annuellement, au 1er janvier de l'année N et dès 2023.

Les sommes dues par la Communauté d'Agglomération feront l'objet d'un titre de recettes émis semestriellement par la Régie du SIDEN-SIAN, suite à l'envoi par la Communauté d'Agglomération des informations sur les volumes totaux déversés vers les ouvrages d'assainissement de MAMETZ.

Pour les travaux d'investissement :

La Communauté d'Agglomération s'engage à participer au financement des investissements nécessaires à l'amélioration, au renforcement ou à la mise aux normes des ouvrages publics d'assainissement collectif de l'agglomération d'assainissement de MAMETZ contribuant au transport ou au traitement d'effluents déversés par la Communauté d'Agglomération.

Pour chaque programme d'investissement correspondant, la Régie du SIDEN-SIAN établira un projet de convention de financement qui sera transmis à la Communauté d'Agglomération afin de fixer le contenu des travaux, leur montant prévisionnel, la participation de la Communauté d'Agglomération et ses modalités de versement.

Au titre de la période fixe du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2022, le SIDEN-SIAN propose d'appliquer rétroactivement les conditions financières ci-dessous. La Communauté d'Agglomération devra verser au SIDEN-SIAN, la somme de 166 717 € HT au cours du 1er semestre 2023.

En conséquence, il convient de signer une convention de déversement, à effet au 1er janvier 2023, pour une durée de 10 ans, selon le projet ci-joint, avec le SIDEN-SIAN, Régie NORÉADE, ayant son siège social à Wasquehal (59 290), 23 avenue de la Marne.

L'avis de la Commission « Cycle de l'Eau » qui se réunit le 07 avril 2023 sera connu en séance.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de déversement des eaux usées de la commune de Blessy vers la station de traitement des eaux usées de Mametz, avec le SIDEN-SIAN, ayant son siège social à Wasquehal (59 290), 23 avenue de la Marne, selon le projet ci-annexé. »

Philippe SCAILLIEREZ

Merci, Monsieur le Président. Cela concerne une délibération pour l'assainissement et en particulier la signature d'une convention de déversement des eaux usées de la commune de Blessy vers la station de Mametz. Le but est de définir les modalités techniques, administratives, financières et juridiques de cette convention. Pour le fonctionnement et le renouvellement des ouvrages au titre de l'assainissement des eaux usées, il y aura une participation annuelle définie selon l'équation qui vous a été transmise, notamment basée sur la consommation des volumes d'eau. Je ne vais pas rentrer dans les détails à ce niveau, puisqu'il y a des coefficients d'actualisation, donc ce sont les techniciens qui ont pu établir cette équation. Toujours

est-il qu'il y a eu un avis favorable de la commission Cycle de l'eau. Pour les travaux d'investissement, l'Agglomération s'engage à participer au financement des investissements nécessaires à l'amélioration, au renforcement, à la mise aux normes des ouvrages publics d'assainissement collectif de l'Agglomération d'assainissement de Mametz, contribuant au transport ou au traitement des effluents déversés par la Communauté d'Agglomération. Pour chaque programme d'investissement correspondant, la régie du SIDEN-SIAN établira un projet de convention de financement qui sera transmis à la Communauté d'Agglomération afin de fixer le contenu des travaux, leur montant prévisionnel, la participation de la Communauté d'Agglomération et ses modalités de versement. Au titre de la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération devra verser au SIDEN-SIAN la somme de 166 717 € hors-taxes au cours du premier semestre 2023. Il convient de signer cette convention de déversement à effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 10 ans avec le SIDEN-SIAN, régie NOREADE, et je rappelle l'avis de la commission Cycle de l'eau qui s'est réunie le 07 avril et qui a donné un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Merci Philippe. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est donc voté à l'unanimité pour régler la situation et préparer l'avenir.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et THELLIER David

4) PROJET D'AMENAGEMENT DU PÔLE GARE SUR LA COMMUNE D'ISBERGUES - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DU TONKIN A ISBERGUES, PROPRIETE DE L'INDIVISION NOURRI

« Par délibération du Conseil communautaire du 17 mai 2017, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a étendu la compétence facultative « Opérations d'aménagement destinées à la mise en valeur ou à l'amélioration du fonctionnement d'un équipement, qui est d'intérêt communautaire, au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle, et/ou d'un équipement ou d'un site structurant pour l'agglomération. »

Par délibération en date du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le périmètre de l'opération « Pôle gare d'Isbergues », le programme de l'opération, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle.

Parmi les immeubles concernés par ce projet d'aménagement, figure une maison à usage d'habitation, sise 26 rue du Tonkin, et le terrain sur lequel elle est érigée ou qui en dépend, le tout cadastré section 575 AH numéros 1028 et 1029 pour une contenance totale d'après cadastre de 561 m² :

Cet ensemble immobilier est propriété de l'indivision NOURRI :

- Madame Brigitte NOURRI, demeurant à CHATEAUROUX (36 000), 53 rue de la Concorde ;
- Monsieur Dany NOURRI, demeurant à LES EGLISOTTES (33 230), 29 Grands Horruts ;
- Madame Maryse NOURRI, demeurant à CHELLES (77 500), 3 rue Jean-Veron ;
- Monsieur Rosé NOURRI, demeurant à ISBERGUES (62 330), 26 rue du Tonkin.

Il est actuellement occupé sans titre d'occupation particulier par M. Rosé NOURRI, propriétaire indivis et la maman de celui-ci.

Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du bien susvisé, par avis en date du 13 décembre 2022, à 80 000 €, avec une marge de négociation de 10 %.

Il est proposé une acquisition au prix de 88 000 €, soit la marge haute admissible par le Pôle d'évaluation domaniale, et sous réserve qu'il soit accordé un délai aux occupants, pour libérer les lieux. Ce délai prendra fin le 31 décembre 2023 et l'ensemble immobilier sera rendu libre de toute occupation, mobilier ou encombrement pour cette date. Tout dépassement de ce délai amiablement accordé entraînant une indemnité de 100 euros par jour supplémentaire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du quotidien, Administration générale et territoriale » du 04 avril 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider l'acquisition du bien susvisé au prix de 88 000 EUR net vendeur, frais notariés en sus, qui devra être libéré de toute occupation au plus tard le 31 décembre 2023, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer tout acte y afférent et notamment l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître BAILLY, notaire à MERVILLE. »

David THELLIER

Mes chers collègues, cher Président, il s'agit d'un projet d'aménagement qui tourne autour du pôle gare de la commune d'Isbergues avec l'acquisition d'un immeuble situé rue du Tonkin et propriété de l'indivision Nourri. Par délibération du Conseil communautaire du 17 mai 2017, la Communauté d'Agglomération a étendu la compétence facultative Opérations d'aménagement destinée à la mise en valeur ou l'amélioration du fonctionnement d'un équipement qui est d'intérêt communautaire au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle. Par délibération du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le périmètre de l'opération Pôle gare d'Isbergues et le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle. Parmi les immeubles concernés par ce projet d'aménagement, figure une maison à usage d'habitation. Cet ensemble immobilier est propriété de l'indivision Nourri, avec quatre indivisaires : Brigitte, Dany, Maryse et Rosé. Ce bien est actuellement occupé sans titre d'occupation particulier par Monsieur Rosé Nourri, propriétaire indivis, et la maman de celui-ci. Le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de ce bien par avis en date du 13 décembre 2022 à la somme de 80 000 € avec une marge de négociation de 10 %. Il est donc proposé une acquisition de 88 000 €, soit la marge haute admissible par le pôle d'évaluation domaniale et sous réserve qu'il soit accordé un délai aux occupants pour libérer les lieux. Ce délai prendra fin le 31 décembre 2023 et l'ensemble immobilier sera rendu libre de toute occupation, mobilier ou encombrement pour cette date. Suite à l'avis favorable de la commission Services du quotidien, administration générale et territoriale du 04 avril 2023, il est demandé à l'assemblée de décider l'acquisition de ce bien au prix de 88 000 € net vendeur, frais notariés en sus, qui devra donc être libéré de toute occupation au plus tard le 31 décembre 2023, et autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer tout acte y afférent notamment l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Bailly, notaire à Merville.

Olivier GACQUERRE

Merci David. Nous avons validé un schéma d'aménagement des pôles gare donc sur les années à venir c'est donc Isbergues qui prend forme et Lillers qui fera aussi l'objet d'opportunités foncières. Je m'interrogeais, peut-être peut-on me renseigner. Est-ce que le projet a été présenté en commission d'aménagement d'Isbergues ? Je sais qu'en précaution, on fait les acquisitions foncières suite à opportunité, mais je pense qu'il serait intéressant qu'on présente le projet global. Ainsi que Lillers. Je pense que ce serait intéressant, parce que cela permettrait aux collègues de savoir ce que l'on fait exactement, dans quel phasage on est. Pour éviter d'avoir une succession de délibérations, finalement on ne voit pas trop l'ensemble. Sur cette délibération d'acquisition, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : IDZIAK Ludovic

5) VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE

« Par délibération du 24 mai 2022, le Bureau Communautaire a autorisé la signature de la convention de partenariat en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie avec EDF, pour une durée fixée à compter de sa date de signature et jusqu'au terme de la 5e période des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention de partenariat a été signée le 4 août 2022 et notifiée le 10 août 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le système informatique d'EDF a évolué et nécessite une modification du mode opératoire de traitement des dossiers CEE.

En conséquence, EDF propose un avenant à la convention en cours afin de poursuivre la valorisation des CEE, étant précisé que la durée et les conditions financières restent identiques.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant à la convention de partenariat en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie avec EDF, ayant pour objet la modification du mode opératoire de traitement des dossiers CEE, selon le projet ci-annexé. »

Ludovic IDZIAK

Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, vous avez autorisé la signature d'une convention avec EDF en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie, donc c'est relatif à la valorisation des certificats d'économie d'énergie. On a signé le 4 août 2022 et vous le savez parce que vous avez lu la délibération, depuis le 1^{er} janvier le système informatique d'EDF a évolué, cela nécessite une modification du mode opératoire de traitement de ces dossiers. Il vous est donc proposé ce soir d'autoriser la signature de l'avenant à la convention de partenariat en faveur de cette maîtrise de la demande d'énergie avec EDF ayant pour objet la modification du mode opératoire de traitement des dossiers CEE selon le projet ci-annexé et évidemment ni la durée ni les conditions financières ne sont modifiées.

Olivier GACQUERRE

Merci Ludovic. Sur ce sujet, y a-t-il des demandes d'intervention ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

6) FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Énergétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

À ce titre, des demandes ont été instruites conformément aux modalités validées par délibération 2020/CC183 en date du 08 décembre 2020 et notifiées aux propriétaires. La conformité des dossiers présentés est attestée par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris au tableau ci-annexé, soit 2 dossiers pour un montant total de 8 511 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit du fonds de transition énergétique et des versements des aides financières de l'Agglomération. Le fonds de transition énergétique a été mis en place pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires pour des travaux de rénovation énergétique du logement qu'ils occupent. Les deux dossiers présentés dans cette délibération ont été réceptionnés en mars et avril 2022, les travaux de rénovation énergétique se sont achevés les 5 et 20 janvier 2023, il vous est donc proposé de verser ces deux aides pour un montant total de 8 511 €.

Olivier GACQUERRE

Merci Nadine. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté

Priorité n° 3 : GARANTIR LE « BIEN-VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur(s) : DEPAEUW Didier

7) ACCUEIL DE GUINGUETTES « CLES EN MAIN » SUR LES SITES EN BORD A VOIE D'EAU OU PLANS D'EAU – ETE 2023 – RESULTAT DE L'APPEL A PROJET

« Par délibération n° 2022-CC146 du 6 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel à projets en vue d'accueillir des opérateurs économiques pour la mise en place d'espaces « guinguette » (pour la saison ou de manière éphémère le temps d'un week-end) sur des sites en bord à voie d'eau ou plans d'eau, au cours de l'été 2023.

L'appel à projets a été lancé le 20 février 2023.

La société « L'EmBUScade » dont le siège est situé 1, place de la mairie à DOUVRIN (62 138) y a répondu dans le délai imposé (réception le 28 février 2023).

Suite aux avis favorables du comité de pilotage réuni le 28 mars 2023 pour retenir le projet proposé par la société « L'EmBUScade » et de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le projet de la société « L'EmBUScade » relatif à l'implantation et l'exploitation de l'espace guinguette sur le site de la gare d'eau à Guarbecque sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2023
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la société « L'EmBUScade » »

Didier DEPAEUW

Il s'agit de l'accueil de guinguettes clés en main sur les sites en bord à voie d'eau ou plans d'eau pour l'été 2023. Suite à l'appel à projets qui a eu lieu, une seule société a répondu, il s'agit de L'EmBUScade dont le siège est situé à Douvrin. On n'a plus qu'un seul site, le site de Guarbecque, puisque la ville de Béthune reprend en main la guinguette. Il vous est donc proposé d'accepter que cette société organise la guinguette à Guarbecque sur le site de la gare d'eau.

Olivier GACQUERRE

Ils prennent donc tout en charge.

Didier DEPAEUW

Oui, aucun frais pour l'Agglomération.

Olivier GACQUERRE

Merci Didier. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le "bien-être"

SPORT

Rapporteur(s) : DRUMEZ Philippe

8) TARIF DE LOCATION DE L'ARENE CENTRALE DE L'ARENA BETHUNE-BRUAY DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

« Par délibération du 16 octobre 2013, le Conseil communautaire a reconnu le Centre Régional des Arts Martiaux en tant qu'équipement d'intérêt communautaire.

Lors de l'exécutif du 1^{er} décembre 2022, il a été décidé de nommer l'équipement « Arena Béthune-Bruay »

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée de fixer le tarif de location de l'arène centrale comme suit :

NATURE	DESCRIPTIF	HT	TAUX TVA	TVA	TTC
Location de l'arène centrale	Location de l'ensemble de l'arène par manifestation (temps de préparation compris) sans montage démontage (hors sol), sans sécurité, sans nettoyage.	3 000,00 €	20 %	600,00 €	3 600,00 €

Philippe DRUMÉZ

Bonsoir. Cela concerne le tarif de la location de l'arène centrale de l'Aréna. Suite à l'avis favorable de la commission Cohésion sociale du 04 avril, il est proposé à l'assemblée de fixer le tarif de location sur la base de 3 000 € hors-taxes avec une TVA à 20 %, ce qui fait 3 600 € TTC.

Olivier GACQUERRE

Sur le sujet de l'Aréna, on reviendra plus précisément. Il s'agit là de pouvoir faire les premières locations telles que nous les faisons. Je vous l'avais annoncé, Philippe l'a précisé. On fait quelques locations pour voir comment l'Aréna aujourd'hui réagit, comment cela vit au regard des différentes compétitions ou manifestations qu'on a pu pour l'instant organiser, donc c'est la question aussi de toute la logistique, le bâtiment pour le prendre en main pour les équipes et comme je vous l'avais déjà aussi indiqué en conférence des maires il y a des discussions actuellement avec la Fédération française de judo éventuellement en partenariat sur une occupation partielle du site, l'idée n'est pas qu'ils le prennent en main tout le temps et pour toutes leurs activités. Il y a eu à nouveau une première rencontre depuis qu'on s'est vus, il y en a une la semaine prochaine entre les techniciens donc vraisemblablement on reviendra vers vous. Dans tous les cas, vraisemblablement pour faire évoluer cette grille tarifaire si on devait changer les activités et les tarifs. Au moment où on se parle, on continue donc à prendre la pleine puissance de l'outil et surtout on regarde comment il réagit aux différentes activités. Prochaine activité, c'est un salon des entreprises le 25 mai. Sur cette délibération, y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Franck GLUSZAK

Une demande d'informations complémentaires. Le tarif est prévu hors-taxes bien sûr et c'est la location nue. Qui effectue le nettoyage suite aux locations ? Sans sécurité, sans démontage, il n'y a que le droit d'occuper ?

Philippe DRUMÉZ

Non, c'est le droit d'occuper, mais c'est aussi le droit de nettoyer quand on l'a utilisé évidemment. On l'a propre et on le rend propre.

Franck GLUSZAK

D'accord. Le revêtement ne nécessite donc pas l'emploi de machines particulières ?

Philippe DRUMÉZ

Le revêtement est protégé, on a investi dans un produit qui se déroule et qui protège le sol sportif.

Olivier GACQUERRE

Par contre, c'est nous qui enlevons et remettons les tapis.

Philippe DRUMÉZ

Il y a toujours des agents qui sont sur place quand il y a une manifestation puisqu'il faut pouvoir intervenir s'il y a le moindre problème, mais les gens rendent l'Aréna comme ils l'ont eu, c'est-à-dire propre et bien rangé.

Olivier GACQUERRE

Merci Philippe pour ces précisions. S'il n'y a pas d'autre prise de parole, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, c'est donc voté, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et HENNEBELLE Dominique

9) CENTRE DE PREMIERES INTERVENTIONS DE CUINCHY - ACQUISITION D'UN TERRAIN, PROPRIETE DE LA COMMUNE DE CUINCHY

« Dans le cadre de sa compétence « Services du quotidien », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane assure la gestion des Centres de Premières Interventions.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser des travaux d'extension du CPI de CUINCHY.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à l'acquisition du terrain contigu au CPI existant, cadastré section AL n° 192, d'une superficie de 171 m², propriété de la commune de CUINCHY.

Il est précisé que la commune de CUINCHY a approuvé la cession dudit terrain par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, au prix de 4 000 € net vendeur.

Le coût d'acquisition du terrain étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 €, le Pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire de la commune, Maître Carole CHARLES-FAUCOEUR notaire à Cambrin. »

Olivier GACQUERRE

Question 9, Corinne Laversin ou Dominique Hennebelle ?

Corinne LAVERSIN

Monsieur Hennebelle peut peut-être préciser pourquoi la CABBALR veut accroître la superficie du centre de première intervention et moi, présenter tout ce qui est plutôt technique par rapport à l'achat du terrain.

Dominique HENNEBELLE

Président, Mesdames et Messieurs, il faut savoir que l'unité territoriale de Cuinchy est vétuste et trop petite pour le nombre de personnels puisqu'il y a des garçons et des filles, donc il n'y a pas les douches adéquates.

On pensait donc faire un agrandissement, c'est pour cela que c'est passé en commission. Il est procédé à l'acquisition du terrain contigu au CPI. Je vais laisser la parole à Corinne pour le reste.

Corinne LAVERSIN

Chers collègues, vous avez donc entendu le motif de cette demande d'agrandissement, donc il faut pour cela acquérir un terrain qui est juste à côté bien évidemment, vous avez la référence cadastrale, 171 m² qui est la propriété de la commune de Cuinchy, qui par délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 a accepté la cession au prix de 4 000 € net vendeur. Le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté vu le montant, et comme l'a dit mon collègue, la commission adéquate a donné un avis favorable le 04 avril.

Olivier GACQUERRE

Le permis a été déposé et instruit par le SIVOM de l'Artois, donc on devrait avoir une livraison pour novembre ou décembre 2023. Merci pour ces précisions. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci beaucoup. Je cède la parole à Odile Leclercq pour la question 10.

Décision du Bureau : adopté

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur(s) : LECLERCQ Odile

10) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE REFUGE INTERCOMMUNALE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

« Par délibération n°2022/BC125 du 6 décembre 2022, le Bureau communautaire a approuvé les tarifs applicables à la fourrière refuge communautaire pour l'exercice 2023.

Cette grille tarifaire fixe notamment les prix des divers produits vendus par le délégataire (laisses, colliers, peluches et croquettes) ; lesquels ne relèvent pas des missions de services publics.

En raison du contexte actuel sur le prix des matières premières conduisant à une forte volatilité du prix de ces marchandises, le délégataire a souhaité que ces prestations soient retirées de la grille tarifaire soumise à indexation annuelle et validation du Bureau communautaire.

Au regard du caractère annexe de l'activité concernée, il est proposé de sortir ces tarifs de la grille tarifaire actuelle.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable à la fourrière refuge communautaire à compter du caractère exécutoire de la présente, telle que ci-annexée. »

Odile LECLERCQ

Bonsoir à toutes et à tous, par délibération du 6 décembre 2022, le Bureau communautaire a approuvé les tarifs applicables à la fourrière refuge communautaire pour l'exercice 2023. Cette grille tarifaire fixe notamment les prix de divers produits vendus par la délégation : des laisses, des colliers, des peluches, des croquettes, lesquels ne relèvent pas des missions de service public. En raison du contexte actuel sur le prix des matières premières conduisant à une forte volatilité du prix de ces marchandises, le délégataire a souhaité que ces prestations soient retirées de la grille tarifaire soumise à indexation annuelle et validation du Bureau communautaire. Au regard du caractère annexe de l'activité concernée, il est proposé de sortir

ces tarifs de la grille tarifaire actuelle. La commission Service du quotidien, administration générale et territoriale du 04 avril 2023 a émis un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Merci Odile, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions sur cette délibération ? Non, c'est donc adopté. Je pense qu'il y aura bientôt une visite au refuge, Odile, c'est cela ?

Odile LECLERCQ

Des portes ouvertes le 3 juin. Grilles ouvertes, mais pas les grilles des chiens, donc une belle porte ouverte, plein de choses. Et je le dis et je le redis, quand dans votre commune, on dit qu'on euthanasie à tour de bras quand on arrive là-bas, ce n'est pas vrai, la preuve je suis encore là, ils auraient pourtant pu m'euthanasier depuis longtemps. N'hésitez pas si vous voulez faire taire les gens de votre village, vous m'appellez, on organise une petite visite et vous découvrirez que le pourcentage des euthanasies doit être de 1 % alors qu'en France il frôle les 12 %. On est donc au top et on les soigne très bien. Je suis à votre disposition.

Olivier GACQUERRE

Il ne faut pas la chauffer longtemps, elle part tout de suite... Peut-être que le 3 juin ou un autre jour, ce serait intéressant aussi pour les maires, les élus, les conseils municipaux, vous pourriez peut-être passer et être accueillis par Odile, pourquoi pas. Pour voir ce qu'on finance, ce qui se passe exactement et les liens qu'on peut avoir avec les communes quand vous avez des animaux errants, etc., et je fais le lien aussi avec nos pompiers communautaires. Cela dépanne grandement, pour ne pas dire beaucoup, quand on a ce genre de situation dans nos communes. Merci Odile, j'avais mis au vote et c'était donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Priorité n° 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur(s) : DUPONT Jean-Michel

11) AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DE LA RUE LAVOISIER - ZONE INDUSTRIELLE N° 1 A NŒUX-LES-MINES/LABOURSE - MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION

« Par délibération du 13 juin 2018, le Bureau Communautaire a approuvé le programme de l'opération ayant pour objet les travaux de requalification de la rue Lavoisier – Zone industrielle n° 1 à Nœux-les-Mines/Labourse et son enveloppe financière prévisionnelle qui s'élevait à 1 750 000 € HT. Le programme en question consistait en une reprise partielle de la structure de la voirie existante, la création d'un réseau séparatif d'assainissement, l'insertion de liaisons douces et le traitement paysager des emprises publiques.

L'étude de maîtrise d'œuvre engagée a démontré la nécessité d'intégrer des prestations non prévues au programme initial, à savoir :

- **une reprise complète de la structure de chaussée sur l'intégralité du linéaire d'environ 1 km** : l'actualisation du diagnostic de l'état de la chaussée et la mesure du trafic réel sur cet axe routier ont mis en évidence un état beaucoup plus dégradé de la chaussée qu'observé initialement en 2016 (avec en plus la réalisation récente de travaux d'assainissement et d'eau potable), et un trafic routier très dense compris entre 300 et 500 poids lourds/jour,

- **la gestion des déchets non inertes détectés lors du diagnostic de qualité des sols** : trois zones de pollution, caractéristiques de l'occupation antérieure du site par une ancienne cokerie (avec des taux de concentration élevés en HAP, hydrocarbures et trichloréthylène) ont été identifiées. Cette nouvelle contrainte, financièrement coûteuse, nécessite une réflexion globale à l'échelle de la zone industrielle pour affiner le plan de gestion de ces déchets (évacuation des déblais en filière spécifique et/ou possibilité de confinement vers un site receveur compatible),

- **la réalisation du tapis d'enrobés initialement pris en charge par le Département** : en raison de l'impact des modifications précisées ci-dessus sur le calendrier prévisionnel de l'opération. Le Département souhaite que la Communauté d'Agglomération intègre désormais le revêtement de la chaussée dans son programme de travaux.

Au vu de ces éléments, le marché de maîtrise d'œuvre a été résilié et les prestations de maîtrise d'œuvre (phase travaux) seront assurées en interne par les services de la Communauté d'Agglomération. Un important travail visant à rationaliser au mieux le projet et à optimiser les surcoûts ainsi occasionnés a été engagé.

En conséquence de ces évolutions, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, portée initialement à 1 450 000 € HT est finalement estimée à 2 227 000 € HT et l'enveloppe globale de l'opération est portée de 1 750 000 € HT à 2 550 000 € HT.

Le calendrier de l'opération est modifié et prévoit d'engager les travaux au second semestre 2023, et la durée prévisionnelle des travaux est modifiée et passe de 6 à 12 mois.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications apportées au programme de l'opération telles que précisées ci-dessus, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux portée à 2 227 000 € HT. »

Jean-Michel DUPONT

Bonjour Monsieur le Président, bonjour mes chers collègues. Cette délibération concerne la requalification et l'aménagement de la rue Lavoisier de la zone industrielle n° 1 à Noeux-Labourse. Par délibération du 13 juin 2018, le Bureau communautaire avait accepté cette opération, l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevait à 1 750 000 € hors-taxes. L'étude de maîtrise d'œuvre engagée a démontré la nécessité d'intégrer des prestations non prévues au programme initial donc une reprise complète de la structure de chaussée sur l'intégralité du linéaire d'environ 1 km. Suite à l'observation de 2016, la chaussée a continué à se dégrader. Il y a un trafic routier et de camions assez important, 300 à 500 poids lourds par jour et il y a eu récemment des travaux d'enfouissement d'assainissement et d'eau potable qui ont contribué aussi à dégrader la chaussée. Il y a également la gestion des déchets non inertes détectés lors du diagnostic de qualité des sols avec trois zones de pollution avec des teneurs en HAP et hydrocarbures élevées, ce sont les restes d'une ancienne cokerie. La réalisation du tapis d'enrobés était initialement prise en charge par le département. En raison du calendrier prévisionnel de l'opération, le département souhaite que l'Agglomération prenne en charge le revêtement de la chaussée dans son programme de travaux. Au vu de ces éléments, le marché de maîtrise d'œuvre a été résilié et cela se fera en interne par les services de l'Agglomération. En conséquence de ces évolutions, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, portée initialement à 1 450 000 hors-taxes est finalement estimée à 2 227 000 hors-taxes et l'enveloppe globale de l'opération passe de 1 750 000 à 2 550 000. Le calendrier des travaux est modifié, pour être engagé au second semestre, bien sûr la durée est modifiée et passe de six à douze mois. Cela a reçu un avis

favorable de la Commission développement économique et transition écologique du 03 avril 2023. Il est proposé d'adopter ces deux enveloppes financières.

Olivier GACQUERRE

Merci, il sera donc tout à l'heure inscrit au sein du budget primitif. Cette question 11 appelle-t-elle des demandes d'informations ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Elle est donc adoptée, merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et David THELLIER

12) AMENAGEMENT DU SITE "PLASTIC OMNIUM-GARE" - ECOQUARTIER DES ALOUETTES A BRUAY-LA-BUISSIÈRE - CESSIION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI IMMOBILIERE DE LABORATOIRES

« La Communauté d'Agglomération mène une opération d'aménagement sur le site « Plastic Omnium-Gare » - Ecoquartier des Alouettes à Bruay-la-Buissière, d'une surface d'environ 11 hectares, entre la Zone Urbaine Sensible au sud et le centre-ville au Nord.

Par délibérations du Conseil communautaire en date des 27 mars 2013 et 19 septembre 2018, le périmètre de l'opération a été étendu.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la SCI Immobilière de laboratoires, dont le siège se situe à PROVILLE (59 267), 31 rue Gabriel Péri, représentée par Monsieur Philippe Dauchy, en sa qualité de gérant, souhaite implanter un laboratoire de biologie médicale sur un terrain propriété de la Communauté d'Agglomération.

Le laboratoire emploiera 7 personnes. Il est prévu que cet effectif évolue dans un délai d'un an après ouverture pour atteindre le nombre de 12 personnes.

Aussi, est-il proposé la cession d'une superficie d'environ 1352 m², sous réserve d'arpentage, à extraire du terrain sis à Bruay-la-Buissière, cadastré section AE n°1281, au prix de 90 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 24 février 2023.

Il est précisé que ce terrain est grevé d'une servitude de passage, de vues et de réseaux au profit du propriétaire du terrain contigu, cadastré section AE n°1280, laquelle sera transférée à la SCI Immobilière de laboratoires. Une clause relative à cette servitude sera insérée dans l'acte de vente.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la SCI Immobilière de laboratoires ou de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Houyez, notaire à Béthune. »

Corinne LAVERSIN

Il s'agit de l'aménagement du site Plastic Omnium-Gare, écoquartier des Alouettes à Bruay-la-Buissière pour une cession de terrain au profit de la SCI Immobilière de laboratoires. La Communauté d'Agglomération mène une opération d'aménagement sur ce site. Par délibération du Conseil communautaire des 27 mars 2013 et 19 septembre 2018, le périmètre a été étendu. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la SCI Immobilière de laboratoires souhaite implanter un laboratoire de biologie

médicale sur un terrain propriété de la Communauté d'Agglomération et envisage la création à terme de 12 emplois. Aussi est-il proposé la cession d'une superficie d'environ 1 352 m² sous réserve d'arpentage à extraire du terrain situé à Bruay, vous avez la référence cadastrale, au prix de 90 € hors taxes du mètre carré selon l'avis des Domaines. Le terrain est grevé d'une servitude de passage, de vues et de réseaux au profit du propriétaire du terrain contigu, bien évidemment cela sera pris en considération. La commission Développement économique et transition écologique du 03 avril 2023 a donné un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Merci Corinne. Cela se fait aussi en accord avec Monsieur le maire de Bruay, puisque plus largement le sujet de cette partie de l'écoquartier des Alouettes, on l'a évoqué, on a eu un entretien en mairie de Bruay il y a quelques jours, nos services doivent se revoir. Tout comme on l'a fait à Lillers et on l'a fait également à Nœux-les-Mines avec Serge Marcellak, donc sur le sujet des Alouettes avant que nous prenions éventuellement d'autres chemins, c'est vrai que ce sont des questions d'aménagement finalement de la commune, c'est un sujet de stratégie urbaine pratiquement, donc nous avons pris la tâche de la commune qui s'est dite favorable. Sur cette cession, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Ce sera donc cédé, merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et DUPONT Jean-Michel

13) ZONE DE MAZINGHEM - CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE REA TRAVAUX PUBLICS

« La société REA TRAVAUX PUBLICS, spécialisée dans les travaux de terrassements courants et travaux préparatoires, dont le siège se situe à Mazinghem (62 120), 111 rue de l'Avenir, représentée par Monsieur Kévin GEERAERT, souhaite faire l'acquisition des terrains cadastrés section C n°313 et 314 sis à Mazinghem, d'une superficie de 5 973 m², sous réserve d'arpentage, dans le cadre de son projet d'implantation.

En effet, la société REA TRAVAUX PUBLICS, créée en 2019, envisage la construction d'un bâtiment de 792 m², à usage de bureaux et d'ateliers.

La société travaille dans un rayon de 30 kms environ autour de Mazinghem et s'adresse tant à une clientèle de particuliers que de professionnels, pour tous travaux publics et de terrassement. La société créée par M. Kevin GEEREART comptabilise aujourd'hui 7 salariés. Grâce au développement de l'activité et à la mise en œuvre de nouveaux procédés liés au recyclage, la société envisage de développer son chiffre d'affaires et de recruter ainsi de nouveaux salariés.

Le bâtiment sera composé d'une partie bureaux de 300 m² environ et d'une partie ateliers de 500 m². Une cour de stockage matériaux fermée sera également réalisée sur l'arrière du site, permettant ainsi à l'entreprise de répondre à cette nouvelle demande des clients.

Il est proposé une cession au prix de 12 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 mars 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, TVA en sus, au profit de la société REA TRAVAUX PUBLICS ou de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître OBIN, notaire à Lillers. »

Corinne LAVERSIN

Je peux expliquer tout ce qui est foncier et mon collègue peut expliquer le pourquoi de cette délibération. Je laisse donc la parole à Jean-Michel.

Jean-Michel DUPONT

Il s'agit de la cession de terrain au profit de la société Rea Travaux Publics, c'est une société qui est déjà implantée sur Mazinghem et qui se développe. Elle a donc souhaité créer ses propres bâtiments.

Corinne LAVERSIN

Pour répondre à la demande de la société, qui doit réaliser l'acquisition des terrains cadastrés d'une superficie de 5 973 m², il est proposé une cession au prix de 12 € hors taxes du mètre carré, TVA en plus bien évidemment, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 03 mars 2023, ce qui ferait une recette de 72 000 € hors-taxes. Bien évidemment l'avis favorable de la Commission développement économique et transition écologique du 03 avril 2023 est connue comme favorable.

Olivier GACQUERRE

Merci pour cette présentation sur cette délibération n° 13. Claudette, tu étais informée ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non, nous pourrions donc faire la cession. Merci à vous.

Voilà qui clôt le Bureau communautaire. À 19 heures, on a une petite pause. Les services n'ont pas été ambitieux pour nous, car ils ont pensé qu'on allait prendre notre temps. On est toujours efficace en général donc 19 heures j'espère qu'on aura le quorum pour pouvoir démarrer notre Conseil communautaire qui s'en suit. Je vous rappelle qu'il faudra repasser par l'émargement pour attester de votre présence au Conseil communautaire. Merci, il y a une petite collation si vous le voulez dans le fond pour patienter un peu.

Décision du Bureau : adopté

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président



Olivier GACQUERRE